

La Fédération Nationale Familles Rurales a noué un partenariat avec l'Agence nationale des chèques vacances (ANCV).

C'est dans ce cadre que le dispositif Aide aux Projets Vacances (APV) permet de soutenir le départ en vacances collectif ou individuel des familles en apportant un complément au financement de leur séjour sous forme de chèques vacances.

**Ces chèques vacances sont attribués aux familles ou adultes isolés, par l'intermédiaire des structures adhérentes à la Fédération Familles Rurales.**

**En 2022, le soutien financier sera possible pour les séjours de 1 nuit minimum à 21 nuits maximum et les chèques vacances pourront couvrir jusqu'à 60 % des coûts du séjour.**

## Quels séjours peuvent être soutenus ?

- Des séjours **collectifs et/ou individuels** (et non réalisés au moment de la demande de soutien) qui concernent des familles, des adultes seuls de moins de 60 ans ou des seniors partants sur un séjour intergénérationnel en famille.
- La durée doit être comprise entre **1 nuit minimum et 21 nuits maximum**, passées hors du domicile principal
- **Les séjours peuvent être, ou non, accompagnés** sur place (par un bénévole ou un salarié),
- Les familles, adultes seuls doivent être partie prenante de leur projet et participer financièrement.
- Le coût de séjour total ne doit pas dépasser **150 euros par jour et par personne**
- Le **co-financement est obligatoire** et les bénéficiaires doivent pouvoir justifier s'ils ont des refus (mail, courrier etc...)
- Le **complément demandé en chèques vacances ne peut excéder 60 % du budget du séjour** par famille, adultes seul
- Les séjours doivent se dérouler **en France ou dans l'Union Européenne**.



**A noter : Tous les dossiers doivent être déposés au plus tard 2 mois avant le début du séjour.**

## Quels bénéficiaires ?

Qui ne **sont jamais partis ou partent peu en vacances**, et ne pourraient pas partir sans l'aide des APV

Dont le **quotient familial (QF) est inférieur ou égal à 900€** ou qui disposent d'une décision de recevabilité d'une demande à la **commission de surendettement**, d'une **attestation bénéfice RSA, CMU, AME, attestation AAH AAEH, notification MDPH**.

**Les seniors (+ de 60 ans)** peuvent bénéficier d'un complément en chèques vacances uniquement dans le cadre de séjours intergénérationnels (avec d'autres personnes qui ont moins de 60 ans).

**Les accompagnateurs bénévoles ou salariés** peuvent bénéficier du soutien jusqu'à 20% des coûts logistiques du séjour.

**A noter :**



- Les justificatifs de l'éligibilité des personnes aux APV doivent être **conservés 5 ans**, ceux-ci pouvant être demandés dans le cas d'une procédure de contrôle de l'ANCV qui peut demander restitution des fonds non justifiables.
- Outre le respect de ces critères, le montant du soutien sera conditionné à l'enveloppe de chèques vacances disponibles en 2022 et au nombre de projets déposés.

***Vous avez un projet de départ en vacances et voulez plus de renseignements sur ce dispositif, contactez directement Yannick Quiec, directeur de l'association.***

*Tel : 06-68-50-75-85 ou Mail : famillesrurales29440@laposte.net*